

DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Ugo THIEBLEMONT

Directeur de l'Unité de gestion Restauration BOULOGNE

(Restaurant universitaire BOULOGNE, Cafétéria BOULOGNE, Cafétéria LACRETELLE, Restaurant universitaire Rives de Seine, Restaurant administratif Rives de Seine, Cafétéria Rives de Seine, Cafétéria MALAKOFF, Cafétéria MONTROUGE, Restaurant administratif Necker, Cafétéria Necker Libre-Service, Cafétéria Saint Charles, Cafétéria Vaugirard)

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le Code général de la Fonction publique, crée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel n°MEN000112210329 du 15 novembre 2024 portant renouvellement dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris de Monsieur Thierry BÉGUÉ
- VU la décision individuelle d'affectation du 01 juin 2026 nommant Monsieur Ugo THIEBLEMONT au Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Monsieur Ugo THIEBLEMONT Directeur de l'Unité de gestion Restauration BOULOGNE à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétence et du périmètre financier confié (centres financiers : GIU) :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 800 € hors taxe par opération pour les dépenses concernant les centres financiers susmentionnés, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications...) ;
- La constatation et la certification du service fait (y compris relevé d'heures de vacation) ;

- Les ordres de mission des personnels exerçant sous son autorité, à l'exception de ceux pour lesquels il a lui-même été missionné ;
- En recettes, les actes relatifs à la constatation des droits, à l'émission des factures liées à l'activité de l'unité de gestion ainsi qu'à la relance des créances non soldées, en conformité avec la politique de recouvrement du Crous de Paris ;
- Le dépôt des plaintes, dans le cadre du fonctionnement de l'unité de gestion, pour le compte du directeur général du Crous de Paris ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de son unité de gestion à l'exclusion des certificats de travail.

Article 2 : La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3 :

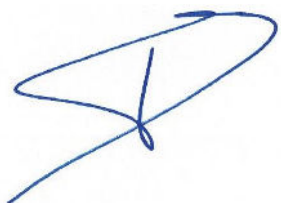
La présente délégation de signature prend **effet à compter** du 16 octobre 2026

Elle prendra fin au terme des fonctions soit de l'autorité délégante, soit de la délégataire ou au plus tard au **31 août 2027**.

Article 4 : Une copie de la présente délégation de signature sera remise au bénéficiaire.

Article 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris



Thierry BEGUE
Le Directeur général
7 oct. 2026